



allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics

À partir de Karine ROLLAND </O=CCPRB/OU=EXCHANGE ADMINISTRATIVE GROUP (FYDIBOHF23SPDLT)/CN=RECIPIENTS/CN=A556DF9A1F234074BFFABFFE56F2CA55-KARINE ROLLAND>

Date Lun 28/11/2022 13:37

À Managers <Managers@paysrhinbrisach.fr>

Cc PVP <PVP@paysrhinbrisach.fr>

Bonjour,

Pour votre information, vient de paraître au JO l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Cet arrêté :

- porte le montant du « forfait télétravail » de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée,
- et ce dans une limite qui est portée de 220 € à 253,44 € par an.

Cela représente une augmentation de **15,2 %**.

Selon l'accord télétravail en vigueur à la CC, ceci ne s'applique qu'aux jours de TT rendus obligatoires (ex : période de confinement ou plan de continuité d'activité).

Cet arrêté peut être consulté à partir du lien suivant :

MINISTERE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

20 Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046619337>

Cordialement,



Karine ROLLAND

*Directrice des Ressources Humaines et Moyens Généraux
Conseillère en Prévention*

03 89 72 31 83 - 07.85.57.40.72

karine.rolland@paysrhinbrisach.fr

k.rolland@alsacerhinbrisach.fr